

RÈGLEMENT MATÉRIEL

1° Seul les membres du comité **Conseil d'Administration (C.A.)** et les responsables désignés par ~~le comité~~ **celui-ci** sont habilités à manipuler les compresseurs, leurs accessoires et l'outillage club. Ils en assureront la garde et le parfait état de fonctionnement.

2° Seul les membres en règle de cotisation et de licence FLASSA pourront bénéficier du prêt du matériel et des gonflages gratuits. Le gonflage pour un plongeur extérieur au club sera seulement autorisé par un membre du comité. Le prix du gonflage sera défini par le comité.

3° Seront refusés les gonflages des bouteilles non conformes avec la législation.

4° Le club décline toute responsabilité quant aux détériorations ou vols survenant au matériel personnel entreposé au local club.

5° **Sauf accord exceptionnel du C.A.**, le matériel et les bouteilles club ne seront prêtés qu'à l'occasion d'activités et plongées autorisées par les responsables. Ils seront remis au local pour l'entraînement suivant sous peine de sanctions.

Pour leur première saison, les nouveaux membres non brevetés candidats au brevet P1 se verront attribuer sous leur responsabilité une bouteille, un détendeur et un gilet de sécurité qui restera au local club. Ce matériel sera placé sous leur propre responsabilité (Entretien, gonflage par un responsable désigné).

6° Tout matériel, bouteilles, détendeur, gilet, mis en prêt, dans le but d'effectuer une plongée, devront obligatoirement être inscrits dans le registre correspondant qui reprendra la date de sortie, de retour, le nom et la signature du preneur.

7° Le preneur de matériel sera seul responsable de son état vis à vis du club. Il devra signaler tant à la sortie qu'à la rentrée du matériel toute détérioration ou mauvais fonctionnement constaté.

8° Tout preneur qui ne signale pas les défauts constatés ou dégâts occasionnés sera responsable de tout mauvais fonctionnement, incident ou accident qui pourrait survenir ultérieurement et supportera tous les frais inhérents aux réparations et autres. De même, en cas de perte ou de vol, il en supportera les conséquences et le remplacement au prix du jour.

9° Les heures d'accès au local de gonflage sont fixées par les responsables. ~~et affichées au local.~~ **En règle générale, et sous réserve de leur disponibilité, les mardi, jeudi et vendredi à partir de 19h45 (Se renseigner avant auprès du/des responsable(s)).**

Exceptionnellement l'enlèvement de matériel, le gonflage, pourra être demandé à un des responsables disposant de l'accès au local.

10° Lors de l'enlèvement d'une bouteille, les membres vérifieront la pression effective au moyen des manomètres mis à leur disposition en respectant soigneusement les règles de sécurité lors de cette manipulation > Ne jamais diriger le manomètre vers une personne !

11° Le non respect du présent règlement entraîne automatiquement des sanctions déterminées par le comité **Conseil d'Administration (C.A.)** sur avis des responsables matériel.